



---

RÉSOLUTION PROPOSÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AMNISTIE  
INTERNATIONALE CANADA FRANCOPHONE (AICF), À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
ANNUELLE (AGA) D'AICF DU 9 MAI 2026

---

**Résolution :**

QUE les premiers paragraphes de l'article 31 des Règlements généraux soient modifiés comme suit, afin de les rendre conformes à la décision prise lors de l'Assemblée mondiale (AM) 2024 d'Amnesty International, à Bangkok, concernant la **Représentation des jeunes dans la prise de décision d'Amnesty international au niveau mondial** :

*31. Chaque année, l'assemblée générale annuelle des membres est appelée à élire, au suffrage universel et à la majorité des voix, un·e délégué·e à l'Assemblée mondiale qui se tiendra l'année suivante.*

La personne élue au poste de délégué·e à l'Assemblée mondiale, doit être âgée de moins de 25 ans, au moment de l'Assemblée mondiale, à moins que l'un·e des deux autres membres de la délégation soit âgé·e de moins de 25 ans, au moment de l'Assemblée mondiale.

~~De plus, une année sur quatre, un poste de délégué·e jeune sera ouvert pour une personne ayant moins de 25 ans au moment de l'Assemblée mondiale.~~